

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 juin 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des conférences de la CCIT du Doubs, à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2, 8.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h05

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPELLIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Genes** : Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Membre du Bureau présent (sans voix délibérative) : M. Jean-Yves PRALON

Etaient présents en visioconférence (avec possibilité de vote par procuration) :

Avanne-Aveney : M. Joël GODARD, suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Claudine CAULET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironne** : Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants :

MJ.BERNABEU, AS.ANDRIANTAVY, S.BARATI-AYMONIER, T.BIZE, P.BONNET, P. BONTEMPS, E.BRIOT, YM.DAHOUI, D.DARD, C.DELBENDE, O.FAIVRE-PETITJEAN, B.FALCINELLA, A.GHEZALI, P.GONON, C.MICHEL, M.OMOURI, S.PESEUX, D.POISSENOT, R.REBRAB, M.SEBBAH, R.STHAL, I.SUGNY, C.THIEBAUT, G.VAN HELLE, P.COURTOT, C.BOTTERON, V.DRUGE, JF.MENESTRIER, M.LEOTARD, R.BOROWIK, H.TRUDET, JP.JANNIN, P.CORNE, D.PARIS, M.FELT, L.BERNARD, C.MAIRE, B.LOUIS, A.OLSKAK, R.STEPOURJINE, N.DUSSAUCY, J.ADRIANSEN, F.RACLOT

Mandataires :

JP.MICHAUD, A.VIGNOT, S.WANLIN, C.LIME, C.WERTHE, M.ZEHAF, C.LIME, N.BODIN, P.CURIE, E.MAILLOT, L.CROIZIER, K.ROCHDI, Y.POUJET, C.COMTE-DELEUZE, M.LOYAT, J.GROSPELLIN, ML.DALPHIN, P.CURIE, T.MORTON, C.WERTHE, E.ALAUZET, M.EL-YASSA, E.ALAUZET, D.SCHAUSS, A.BLESSEMILLE, S.RUTKOWSKI, F.GALLIOU, S.RUTKOWSKI, E.BOURGEOIS, B.VUILLEMIN, D.HUOT, B.VUILLEMIN, A.BLESSEMILLE, G.GAVIGNET, Y.GUYEN, H.BERMOND, F.BAILLY, J.KRIEGER, JP.MICHAUD, JM.BOUSSET, D.JACQUIN, D.PANEAU, G.ORY

Délibération n°2020/005237

Rapport n°0.3 - Modalités de consultation de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire (ordonnance du 1er avril 2020)

Modalités de consultation de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire (ordonnance du 1er avril 2020)

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a été prise, en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette ordonnance a pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

I. L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prévoit notamment différentes modalités transitoires de réunion des organes délibérants pendant la période d'état d'urgence sanitaire (soit d'ici le 10 juillet pour le moment)

A. Abaissement du quorum

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum du Conseil de Communauté est fixé au tiers des membres présents ou représentés (au lieu de la moitié des membres présents en période normale).

Par ailleurs, les Conseillers Communautaires peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul en période normale.

B. Fréquence des réunions d'assemblée

Durant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'obligation trimestrielle de réunion de l'organe délibérant est levée. Toutefois, un cinquième des membres de l'assemblée délibérante (contre la moitié ou un tiers en période normale) peut demander la réunion de l'organe délibérant.

L'assemblée délibérante doit alors être réunie dans un délai maximal de six jours.

Un même membre de l'organe délibérant ne peut présenter plus d'une demande de réunion pendant une période de deux mois.

C. Consultation des commissions

Le Président peut décider que les commissions internes ne sont pas consultées (difficultés au regard de la période, des modalités techniques...), mais s'il est fait application de cette possibilité, le Président fait part de cette décision aux commissions, leur communique les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises.

D. Réunions des assemblées délibérantes à distance

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions des assemblées délibérantes peuvent être organisées en téléconférence (visioconférence ou audioconférence) sur décision de l'exécutif.

Le Président doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence).

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

II. Propositions relatives à ces modalités

Compte-tenu des restrictions encore en vigueur liées à la période d'état d'urgence sanitaire, le Bureau, lors de sa réunion du 28 mai, a validé de nouvelles modalités d'organisation pour le Conseil de Communauté qui se réunira le jeudi 11 juin prochain à 18h00 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (avenue Villarceau à Besançon) dans un format présentiel + visioconférence-audioconférence.

Ces modalités sont les suivantes :

A. Présentiel :

Pour respecter les restrictions actuelles dans les Etablissements Recevant du Public, il a été décidé le 28 mai par les membres du Bureau que seuls la moitié des conseillers communautaires de chaque secteur de GBM soient présents physiquement à la séance (en plus du Président et des membres du Bureau qui présenteront un rapport en séance).

Une répartition a été réalisée en fonction du nombre de conseillers communautaires de chacun des secteurs et dans l'objectif de reproduire la répartition Ville-périphérie qui existe au sein du Conseil de Communauté :

- Ouest : 7 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Plateau : 6 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Est : 6 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Sud-Ouest : 6 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Val Dame Blanche : 5 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Val Saint Vitois : 4 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Nord : 3 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Ville de Besançon : 28 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)

Soit 73 conseillers communautaires présents (Président, Vice-Présidents-Conseillers Communautaires Délégués avec sujets à l'ordre du jour + la moitié des conseillers communautaires de chacun des secteurs arrondi à l'entier supérieur).

B. Visioconférence-audioconférence :

Les élus qui se connecteront à l'outil de visioconférence-audioconférence (cf ci-après) pourront intervenir en séance en posant des questions ou en demandant des explications.

C. Modalités de vote :

Seuls les élus présents à la séance pourront voter. Les élus qui ne seront pas présents à la séance pourront donner pouvoir aux élus présents (deux pouvoirs maximum par élu présent).

La convocation et les rapports seront envoyés aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours francs avant le 11 juin (via la plate-forme sécurisée Fast pour les élus équipés).

Le Conseil Communautaire sera organisé en présentiel à la salle des séances de la CCIT. Les Conseillers Communautaires non-présents physiquement pourront assister aux débats et intervenir via l'outil de visioconférence-audioconférence retenu, l'outil Zoom.

Il sera possible de se connecter par ordinateur, tablette, smartphone ou téléphone le 11 juin à partir de 17h00.

Les prérequis techniques pour y accéder sont :

- pour la visioconférence : disposer d'un ordinateur, d'une tablette, d'un smartphone avec webcam sous Android ou Apple et d'une connexion Internet ;
- pour l'audioconférence : disposer d'un téléphone (et d'une ligne...).

Si des Conseillers Communautaires ne disposent pas de tels outils, ils peuvent prendre contact avec la Direction des Systèmes d'Information Ville-GBM afin qu'une solution soit étudiée.

Les modalités d'accès (lien et numéro de téléphone) pour accéder à la séance seront adressées par mail aux Conseillers Communautaires mardi 9 juin : ils pourront se connecter à la réunion en cliquant sur le lien ou par téléphone à partir du 11 juin 17h00.

Il est conseillé aux élus qui n'ont encore pas utilisé cette technologie de se connecter assez tôt afin de se familiariser avec l'outil et vérifier la bonne connexion de leur équipement.

Lors de la réunion de Conseil Communautaire, une assistance informatique sera accessible. Le numéro de téléphone sera transmis avec le lien Zoom.

Les Vice-Présidents de secteur sont invités à transmettre la liste des élus présents physiquement et la liste des pouvoirs à la Direction de l'Administration Générale gbm.assemblees@grandbesancon.fr ou jean-philippe.demillier@grandbesancon.fr d'ici le lundi 8 juin 12h00.

D. Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Chaque participant à la visioconférence sera explicitement autorisé à y participer lors de sa connexion (l'accès à la visioconférence ne sera pas possible pour quelqu'un qui ne serait pas habilité).

L'outil de visioconférence-audioconférence permettra l'identification de chacun des participants en transmettant sa voix et son image ou uniquement sa voix.

Un appel nominal sera réalisé en début de séance (avec rappel des pouvoirs reçus).

Les débats et les échanges en visioconférence seront enregistrés et conservés.

Les débats seront retransmis en temps réel sur Internet.

E. Application du règlement intérieur

Il est proposé que l'application de certaines dispositions du règlement intérieur soit suspendue pendant la période d'urgence sanitaire :

- accès du public aux séances (article 12)
- fonctionnement des commissions communautaires (article 54)
- modulation des indemnités en fonction de la présence aux séances (article 63).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- **prend connaissance des dispositions dérogatoires de réunions de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire telles que prévues par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ;**
- **décide de se prononcer favorablement sur les propositions ci-dessus en matière d'organisation de la séance, de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;**
- **décide de suspendre l'application des articles 12, 54 et 63 du règlement intérieur, pour toute la période de l'état d'urgence sanitaire comme précisé ci-dessus.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET



